

- Prêcher la Bonne Nouvelle comme mandataires de notre Seigneur Jésus-Christ ;
- Amener les hommes et les femmes à la nouvelle vie à travers l'Évangile et la rédemption ;
- Insister et mettre en exergue l'importance de la piété et l'observation rigoureuse de la Parole de Dieu ;
- Propager le vrai christianisme comme un mouvement spirituel vivant et promouvoir la vérité religieuse et authentique révélée dans la vie de notre Seigneur Jésus-Christ ;
- Assister les démunis et déshérités ;
- Construire des écoles et des centres de formation professionnelle ;
- Favoriser l'évolution spirituelle de ses membres ;
- Eduquer la jeunesse sur le plan spirituel et l'amener à mener une vie exemplaire dans la société.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 2 octobre 2005 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur Chang, Che Hyoung : Président
2. Madame Lee, Mi Kyung : Trésorière Générale
3. Monsieur Landu Miansadi Lady : Secrétaire Général
4. Monsieur Khuma Mbambi Joseph : Conseiller
5. Monsieur Masini Jean Fulbert : Conseiller

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 septembre 2008
Maître Mutombo Bakafwa Nsenda

Ministère de la Justice et Droits Humains

Arrêté ministériel n° 119/CAB.MIN/J&DH/2008 du 18 septembre 2008 portant nomination des membres du Cabinet du Ministère de la Justice et Droits Humains

Le Ministre de la Justice et Droits Humains,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, spécialement l'article 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des cabinets Ministériels, en ses articles 4, 5 et 7 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Considérant la nécessité de pouvoir au remplacement de Monsieur Remy Ngoy Lambu, Conseiller de Cabinet empêché, et de Monsieur Cigeregere, Opérateur de saisie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé en qualité de Conseiller en charge de droits Humains, Monsieur Richard Lukunda Vakala Mfumu ;

Article 2 :

Est nommé membre du personnel d'appoint en qualité d'opérateur de saisie, Monsieur Mugaruka Mihigo Migi ;

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 septembre 2008
Maître Mutombo Bakafwa Nsenda

Ministère de la Justice et Droits Humains

Arrêté ministériel n° 122/CAB/MIN/J&DH/2008 du 23 septembre 2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Missionnaire du Christ au Congo », en sigle « CMCC ».

Le Ministre de la Justice et Droits Humains,

Vu la Constitution, spécialement les articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 3 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 14, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 complétant l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 15 février 2007 introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Missionnaire du Christ au Congo », en sigle « CMCC » ;

Vu la déclaration datée du 15 février 2007, émanant de la majorité des membres effectifs de l'association précitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Missionnaire du Christ au Congo », en sigle « CMCC », dont le siège social est fixé à Bandundu, District du Kwilu, Territoire d'Idiofa, Secteur de Bulien, Village Elanga Nene, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- L'évangélisation du peuple congolais selon les doctrines et principes des églises baptistes ;